

## CONVOCATIONS

### ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

#### ELIS

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 1 140 061 670 €  
Siège social : 33, rue Voltaire, 92800 Puteaux.  
499 668 440 R.C.S. Nanterre.

#### Avis préalable de réunion

Mesdames, Messieurs les actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire pour le mercredi 24 juin à 15 heures, centre d'affaires Arpège Victoire, 52, rue de la Victoire, 75009 Paris, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

#### Ordre du jour

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ;
- Approbation des conventions et engagements visés à l'article L.225-86 du Code de commerce ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ;
- Distribution d'une somme en numéraire prélevée sur les comptes prime et réserves ;
- Renouvellement du mandat de Monsieur Thierry Morin en qualité de membre du Conseil de surveillance ;
- Renouvellement du mandat de Madame Virginie Morgon en qualité de membre du Conseil de surveillance ;
- Approbation des engagements visés à l'article L.225-90-1 du Code de commerce pris par la société au bénéfice de Monsieur Xavier Martiré ;
- Approbation des engagements visés à l'article L.225-90-1 du Code de commerce pris par la société au bénéfice de Monsieur Louis Guyot ;
- Approbation des engagements visés à l'article L.225-90-1 du Code de commerce pris par la société au bénéfice de Monsieur Matthieu Lechamy ;
- Avis de l'assemblée générale ordinaire sur les éléments de la rémunération due ou attribuée à Monsieur Xavier Martiré, Président du Directoire, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ;
- Avis de l'assemblée générale ordinaire sur les éléments de la rémunération due ou attribuée à Messieurs Louis Guyot et Matthieu Lechamy, membres du Directoire, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ;
- Pouvoirs pour formalités.

#### Projet de résolutions

**Première résolution** (Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2014). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Directoire, des observations du Conseil de surveillance sur le rapport du Directoire et sur les comptes annuels et du rapport établi par des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2014, approuve tels qu'ils lui ont été présentés les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2014 comportant le bilan, le compte de résultat et l'annexe ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

**Deuxième résolution** (Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Directoire, des observations du Conseil de surveillance sur le rapport du Directoire sur les comptes consolidés et du rapport établi par les Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014, approuve tels qu'ils lui ont été présentés les comptes consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2014, comportant le bilan, le compte de résultat consolidé et l'annexe ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

**Troisième résolution** (Approbation des conventions et engagements visés à l'article L.225-86 du Code de commerce). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions nouvelles visées à l'article L.225-86 du Code de commerce, approuve ledit rapport et chacune des conventions qui y sont mentionnées.

**Quatrième résolution** (Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2014). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir constaté que le résultat net de l'exercice social clos le 31 décembre 2014 ressort en une perte de 9 632 341,00 euros, décide de l'affecter en totalité au compte « Report à nouveau ».

Il est rappelé qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des exercices 2011, 2012 et 2013.

**Cinquième résolution** (Distribution d'une somme en numéraire prélevée sur les comptes prime et réserves). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Directoire et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2014, décide de procéder à une distribution exceptionnelle en numéraire prélevée sur les comptes de prime et réserves d'un montant total de 39 902 158,45 euros, soit une distribution unitaire de 0,35 euro par action, sur la base d'un capital composé de 114 006 167 actions à la date du 4 mai 2015.

L'assemblée générale constate que les réserves d'un montant de 6 500 000 euros, figurant au poste « autres réserves » et constituées sur décisions des assemblées générales des 23 décembre 2010 et 26 juin 2011 en vue de l'attribution gratuite d'actions aux salariés et dirigeants du groupe dans le cadre du plan arrêté par le Président de la Société le 23 décembre 2010, sont devenues sans objet, les conditions à l'acquisition effective des actions attribuées gratuitement n'ayant pas été satisfaites.

L'assemblée générale décide, en conséquence, de prélever le montant de la distribution exceptionnelle décidée ci-avant sur le poste « autres réserves » à concurrence de 6 500 000 euros et pour le solde, soit la somme de 33 402 158,45 euros, sur le poste « prime d'émission ».

Le droit à distribution exceptionnelle sera détaché le 30 juin 2015 et sera mis en paiement le 2 juillet 2015. Il est précisé que dans le cas où, lors de la mise en paiement de ces droits, la Société détiendrait certaines de ses propres actions, les sommes correspondant aux droits non versés à hauteur de ces actions seraient affectées au poste report à nouveau.

L'assemblée générale confère en tant que de besoin, tous pouvoirs au Directoire à l'effet de déterminer les modalités de cette mise en distribution.

En application des dispositions de l'article 112.1° du Code général des impôts, ne sont pas considérées comme des revenus distribués imposables les sommes réparties au profit des actionnaires présentant le caractère de remboursement d'apports ou de prime d'émission, à condition que tous les bénéfices et réserves autres que la réserve légale aient été auparavant répartis. Au regard de ces dispositions, le montant distribué de 39 902 158,45 euros, soit environ 0,35 euro par action constitue un revenu distribué, éligible à l'abattement de 40% prévu par l'article 158 du Code général des impôts, à hauteur de 6 500 000,00 euros, soit environ 0,06 euro par action et un remboursement d'apport pour le solde, soit 33 402 158,45 euros, correspondant à environ 0,29 euro par action.

**Sixième résolution (Renouvellement du mandat de Monsieur Thierry Morin en qualité de membre du Conseil de surveillance).** — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir constaté que le mandat de membre du conseil de surveillance de Monsieur Thierry Morin arrive à expiration à l'issue de la présente assemblée générale, décide de le renouveler pour une durée de quatre années, soit à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

**Septième résolution (Renouvellement du mandat de Madame Virginie Morgon en qualité de membre du Conseil de surveillance).** — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir constaté que le mandat de membre du conseil de surveillance de Madame Virginie Morgon arrive à expiration à l'issue de la présente assemblée générale, décide de le renouveler pour une durée de quatre années, soit à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

**Huitième résolution (Approbation des engagements visés à l'article L.225-90-1 du Code de commerce pris par la Société au bénéfice de Monsieur Xavier Martiré).** — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes, approuve, conformément aux dispositions de l'article L.225-88 du Code de commerce, les engagements pris par la Société au bénéfice de Monsieur Xavier Martiré correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptible d'être dus à raison de la cessation ou du changement de ses fonctions ou postérieurement à celles-ci ainsi que le rapport spécial des commissaires aux comptes conformément aux articles L.225-86 et L.225-90-1 du Code de commerce.

**Neuvième résolution (Approbation des engagements visés à l'article L.225-90-1 du Code de commerce pris par la Société au bénéfice de Monsieur Louis Guyot).** — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes, approuve, conformément aux dispositions de l'article L.225-90-1 du Code de commerce, les engagements pris par la Société au bénéfice de Monsieur Louis Guyot correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptible d'être dus à raison de la cessation ou du changement de ses fonctions ou postérieurement à celles-ci ainsi que le rapport spécial des commissaires aux comptes conformément aux articles L.225-86 et L.225-90-1 du Code de commerce.

**Dixième résolution (Approbation des engagements visés à l'article L.225-90-1 du Code de commerce pris par la Société au bénéfice de Monsieur Matthieu Lecharny).** — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes, approuve, conformément aux dispositions de l'article L.225-90-1 du Code de commerce, les engagements pris par la Société au bénéfice de Monsieur Matthieu Lecharny correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptible d'être dus à raison de la cessation ou du changement de ses fonctions ou postérieurement à celles-ci ainsi que le rapport spécial des commissaires aux comptes conformément aux articles L.225-86 et L.225-90-1 du Code de commerce.

**Onzième résolution (Avis de l'assemblée générale ordinaire sur les éléments de la rémunération due ou attribuée à Monsieur Xavier Martiré, Président du Directoire, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014).** — L'assemblée générale, consultée en application de la recommandation du Code AFEP-MEDEF de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées de juin 2013 (paragraphe 24.3), lequel constitue le code de gouvernance auquel se réfère la Société au sens de l'article L.225-68 du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée à Monsieur Xavier Martiré, Président du Directoire, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014, tels que présentés dans le rapport du Directoire.

**Douzième résolution (Avis de l'assemblée générale ordinaire sur les éléments de la rémunération due ou attribuée à Messieurs Louis Guyot et Matthieu Lecharny, membres du Directoire, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014).** — L'assemblée Générale, consultée en application de la recommandation du Code AFEP-MEDEF de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées de juin 2013 (paragraphe 24.3), lequel constitue le code de gouvernance auquel se réfère la Société au sens de l'article L.225-68 du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée à Messieurs Louis Guyot et Matthieu Lecharny, membres du Directoire, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014, tels que présentés dans le rapport du Directoire.

**Treizième résolution (Pouvoirs pour formalités).** — En tant que de besoin, l'assemblée générale décide de donner tous pouvoirs aux porteurs de l'original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts, publications et formalités prescrits par la loi.

#### A) Formalités préalables à effectuer pour participer à l'assemblée générale

L'assemblée générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre de leurs actions.

Tout actionnaire peut se faire représenter à l'assemblée générale par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité. Il peut aussi se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix (article L.225-106 du Code de commerce).

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'assemblée générale par l'inscription des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application du septième alinéa de l'article L.228-1 du Code de commerce), au deuxième

jour précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société (ou son mandataire), soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers est constatée par une attestation de participation délivrée par ces derniers (ou le cas échéant par voie électronique) dans les conditions prévues à l'article R.225-85 du Code de commerce (avec renvoi de l'article R.225-61 du même Code), en annexe :

- du formulaire de vote à distance ;
- de la procuration de vote ;

— de la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission au deuxième jour précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

### **B) Mode de participation à l'assemblée générale**

Les actionnaires désirant assister physiquement à l'assemblée générale pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :

— pour l'actionnaire nominatif : se présenter le jour de l'assemblée directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité ou demander une carte d'admission à BNP PARIBAS Securities Services – CTS Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex ;

— pour l'actionnaire au porteur : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée. Les actionnaires n'assistant pas personnellement à cette assemblée et souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'assemblée, à leur conjoint ou partenaire avec lequel ils ont conclu un pacte civil de solidarité ou à une autre personne pourront :

— pour l'actionnaire nominatif : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation, à l'adresse suivante : BNP PARIBAS Securities Services – CTS Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex ;

— pour l'actionnaire au porteur : demander ce formulaire auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres, à compter de la date de convocation de l'assemblée. Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration devra être accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier et renvoyé à l'adresse suivante : BNP PARIBAS Securities Services - CTS Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance devront être reçus par la Société ou le service Assemblées Générales de BNP PARIBAS Securities Services, au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée.

Les actionnaires pourront se procurer, dans les délais légaux, les documents prévus aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce par demande adressée à BNP PARIBAS Securities Services – CTS Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex. Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

— pour les actionnaires au nominatif pur : en envoyant un email revêtu d'une signature électronique obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité à l'adresse électronique suivante :

[Paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com](mailto:Paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com) en précisant le nom de la Société concernée, la date de l'assemblée, leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant auprès de BNP PARIBAS Securities Services ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué ;

— pour les actionnaires au nominatif administré ou au porteur : en envoyant un email revêtu d'une signature électronique obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité à l'adresse électronique suivante : [Paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com](mailto:Paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com) en précisant le nom de la Société concernée, la date de l'assemblée, leurs nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ; puis, en demandant à leur intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres d'envoyer une confirmation écrite à BNP PARIBAS Securities Services – CTS - Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'assemblée, à 15 heures (heure de Paris). Les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie papier devront être réceptionnées au plus tard 3 jours calendaires avant la date de l'Assemblée.

Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

### **C) Questions écrites et demande d'inscription de points ou de projets de résolution par les actionnaires**

Les demandes d'inscription de points à l'ordre du jour ou de projets de résolutions par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R.225-71 du Code de commerce doivent parvenir au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante Société, Elis – Direction Juridique, 33, rue Voltaire, 92800 Puteaux, ou par télécommunication électronique à l'adresse suivante : [ag@elis.com](mailto:ag@elis.com) dans un délai de 25 jours (calendaires) avant la tenue de l'assemblée générale, conformément à l'article R.225-73 du Code de commerce. Les demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

L'examen de la résolution est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription des titres dans les mêmes comptes au deuxième jour précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Chaque actionnaire a la faculté d'adresser au Directoire, lequel répondra en séance, les questions écrites de son choix.

Les questions doivent être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante Société Elis – Direction Juridique, 33, rue Voltaire, 92800 Puteaux ou par télécommunication électronique à l'adresse suivante : [ag@elis.com](mailto:ag@elis.com). Cet envoi doit être réalisé au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale.

### **D) Droit de communication des actionnaires**

Tous les documents et informations prévues à l'article R.225-73-1 du Code de commerce peuvent être consultés sur le site de la Société : [www.elis.com](http://www.elis.com) à compter du vingt et unième jour précédant l'assemblée.

*Le Directoire*